

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

**PRIX DES ABONNEMENTS :**

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

**Gare de Saumur (Service d'été, 10 mai).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.**

3 heures 09 minutes du matin, Express.  
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.  
1 — 33 — — soir, Omnibus-Mixte.  
4 — 13 — — Express.  
7 — 22 — — Omnibus-Mixte.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.**

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.  
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.  
9 — 50 — — Express.  
12 — 38 — — Omnibus-Mixte.  
5 — 37 — — soir, Omnibus.  
10 — 30 — — Express.

**PRIX DES INSERTIONS :**

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

**ON S'ABONNE A SAUMUR,**  
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

**Chronique Politique.**

Il est bon parfois d'écouter ce que disent les voisins. Voici quelques lignes empruntées au *Standard*, de Londres, qui méritent d'être méditées :

Pendant de longues années, les Français ont passé leur temps à envier le bonheur de l'Angleterre et les circonstances qui ont favorisé la naissance et le développement de ses libertés. Nous ne croyons pas avoir eu jamais dans nos voiles un vent aussi favorable que celui qui gonfle en ce moment les leurs. Pourvu seulement qu'ils sachent conjurer les vieilles bourrasques et contenir les passions trop ardentes de quelques-uns de leurs concitoyens ! Il leur serait difficile de trouver mieux que les circonstances actuelles, et, s'il ne savent pas les mettre à profit, les Français devront à l'avenir, comme Lara, s'en prendre à leur propre folie, non à la destinée.

**UN PROGRAMME DE DÉCENTRALISATION.**

Un journal de Lyon reproduit une note du marquis d'Andelarre adressée au congrès de journalistes qui s'était réuni dans cette ville. Dans cette note, trop étendue pour que nous l'insérions textuellement, l'honorable député formule un programme de décentralisation, qui se résume dans les vœux suivants :

- 1° Que la souveraineté nationale ait pour organes trois assemblées : l'assemblée communale, l'assemblée départementale, l'assemblée nationale ;
- 2° En ce qui touche l'assemblée communale :
  - » Que les attributions du conseil municipal s'étendent à tous les intérêts moraux et matériels de la commune, jusques et y compris le vote d'un certain nombre de centimes extraordinaires ou spéciaux autorisés par le conseil général ;
  - » Que le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 24 de la loi du 18 juillet 1837, limitant les vœux à émettre par le conseil municipal aux objets d'intérêt local, soit modifié en ce sens que ces vœux puissent s'étendre aux objets d'intérêt départemental ;
  - » Qu'à l'avis du conseil d'Etat, exigé par l'article 8 de la loi du 24 juin 1867 pour taxes d'octrois et autres modifications de taxes, soit substitué l'avis du conseil général ;
- 3° En ce qui concerne la nomination des maires :
  - » Que le choix du pouvoir exécutif soit circonscrit sur une liste de trois candidats proposés par le conseil municipal ;
  - » Que la tutelle à exercer sur les actes de l'administration proprement dite du maire soit laissée au préfet; mais que toutes les décisions qui appartiennent à la délibération : vote d'emprunts, établissement de centimes additionnels dépassant la limite fixée par le conseil général, aliénations, etc., soient soumises au vote du conseil général, le préfet entendu ;
- 4° En ce qui touche l'assemblée départementale :
  - » Que le conseil général soit appelé à l'ou-

verture de chaque session à nommer son bureau et les membres des diverses commissions au scrutin ;

- » Que les séances du conseil général soient publiques, et le nom de ceux des membres qui auront pris part à la discussion inscrit au procès-verbal de la séance ;
- » Que l'art. 7 de la loi du 10 mai 1838 soit modifié en ce sens que le conseil général puisse émettre des vœux relativement aux intérêts généraux de l'Etat ;
- » Que le conseil général prononce lui-même sur la validité de l'élection de ses membres ;
- » Que le conseil général soit investi : de l'administration des routes impériales qui traversent le département, de l'apurement des comptes des communes, de l'approbation à donner aux délibérations des conseils municipaux ouvrant des crédits pour travaux communaux au-delà du maximum fixé par le conseil général dans les limites déterminées par les lois de finances, et de tous les objets faisant partie de l'administration départementale ;
- » Que les conseils généraux aient le droit de nommer une commission spéciale à l'effet de poursuivre, auprès du conseil d'Etat et auprès du Corps-Législatif, l'exécution d'une mesure prise par lui dans l'intérêt départemental ;
- » Et comme garantie de la réserve et de la mesure que les fonctionnaires de l'ordre administratif doivent mettre dans l'exercice de leurs fonctions, que l'abrogation de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII soit déclarée ;

5° En ce qui touche l'Assemblée nationale ;

- » Que les députés soient nommés par arrondissement.

M. d'Andelarre demande au surplus la liberté de l'enseignement ; la révision de l'article 291 du Code pénal, en ce sens que l'association soit de droit ; le jugement des délits de presse par un jury spécial dont la liste serait dressée annuellement par le conseil général dans la proportion de cinq jurés par canton, parmi lesquels le premier président de la cour impériale tirerait vingt membres, dont dix pourraient être récusés à chaque session spéciale du jury de la presse.

Tel est le résumé du programme décentralisateur tracé par l'honorable député de Saône-et-Loire.

**CONGRÈS DE LAUSANNE.**

Nous empruntons les extraits qui suivent à une correspondance particulière de la France :

Lausanne, 14 septembre.

La ville de Lausanne est en rumeur depuis l'arrivée dans ses murs de Victor Hugo, qui vient y présider le congrès de la ligue de la paix et de la liberté. Tout ce que la ville renferme d'étrangers de distinction se joint aux adhérents pour envahir la salle des séances. Que va dire Hugo ? Comment est-il ? Restera-t-il jusqu'à la fin du congrès ? Autant de questions que s'adressent les uns aux autres les curieux alléchés par ce fait rare de l'exhibition en public de l'habitant de Hauteville-House, et que personne ne peut résoudre à l'avance.

**FEUILLETON.**

26

**L'ENFANT TROUVÉ,**

Par ÉTIENNE ÉNAULT.

**PREMIÈRE PARTIE.**

LE PATRE DU BOCAGE.

(Suite.)

Mon désespoir paraissait la fatiguer, mais évidemment elle ne comprenait pas. Alors je refoulai l'élan douloureux de mon cœur, je fis taire mes sanglots, et je n'eus plus qu'une pensée : découvrir la cause d'une si navrante calamité et tirer une vengeance éclatante de qui avait creusé dans mon existence ces deux abîmes sans fond, la folie et la mort. Une lettre me fut remise ; elle m'apprit ce qui s'était passé. Cette lettre, écrite par Brigitte Beaudouin le jour même où elle avait succombé à une attaque d'apoplexie foudroyante, était un cri d'angoisse et de repentir. Elle s'accusait d'avoir fait le malheur de ma fille ; elle m'avouait que, voulant marier Lucienne à un noble et redoutant de ma part une décision contraire, elle l'avait déterminée, non sans peine, à épouser le vicomte de Saint-Chamans, certaine, disait-elle, que je subirais sans trop d'irri-

tation le fait accompli. Mais ce mépris de mon autorité avait reçu un châtement terrible.

La lettre se terminait ainsi :

« Le vicomte de Saint-Chamans est un misérable, un lâche ! Hélas ! le mariage, préparé par lui-même, n'était qu'une comédie infâme. Un laquais déguisé a servi de prêtre. Lucienne a vécu trois mois près de celui qu'elle croyait être son époux, et c'est ce monstre qui, las de dissimuler, a eu l'audace de révéler son crime. Ah ! je tremble pour la raison de la pauvre enfant ! Quant à moi, je sens qu'un coup terrible m'a frappée, car je suis coupable ; rien ne peut m'absoudre, et je n'ai pas même le courage de crier : grâce ! pitié ! pardon !... »

Ces derniers mots étaient presque illisibles. La mort était venue brusque et violente : elle avait paralysé la main et fait tomber la plume ; elle avait étouffé cet élan suprême du remords et du désespoir.

Le jour même, je courus chez ce vicomte de Saint-Chamans. J'avais résolu de le tuer. Sa demeure se cachait au fond d'un faubourg. Je reconnus tout de suite une de ces petites maisons où se réfugie la débauche de nos grands seigneurs.

Je frappai, rien ne répondit. Je fis retentir la porte de mille coups furieux, toujours même silence. Je m'informai aux alentours ; j'appris alors que l'habita-

tion était déserte depuis plusieurs mois.

Désespéré, je me rendis chez le surintendant de la police, je portai plainte et je demandai justice. Le surintendant m'écouta d'un air distrait et me répondit à peine. Il me déclara, au reste, qu'il n'existait qu'un vicomte de Saint-Chamans, lequel avait soixante-dix ans, et vivait en province, uniquement occupé de dévotion. Il y avait eu sans doute usurpation de nom et de titre. C'est ce que je soupçonnais déjà. Mais où chercher le misérable ? où le trouver ? J'interrogeai Lucienne dans l'espoir d'obtenir d'elle quelque indice, de faire jaillir de son esprit quelque trait de lumière. Il ne lui échappa que des paroles incohérentes, d'incertaines lueurs. Mes questions, d'ailleurs, l'agitaient, et je dus y renoncer ; elle était si faible, si languissante ! Elle ressemblait à une de ces flammes légères qu'un souffle éteint. Je tremblais pour sa vie, et je lui épargnais les émotions. Mais le hasard fut impitoyable.

Un jour qu'elle était assise à une fenêtre ouverte, un cavalier passa. Elle leva les yeux et se dressa tout-à-coup. « Ah ! lui ! » s'écria-t-elle. Puis elle tomba sur le parquet.

Quand je la relevai, elle n'existait plus. Aussitôt je bondis, et, saisissant une arme, je me précipitai sur les traces de l'infâme gentilhomme que le cri de ma fille venait de condamner.

Mais, soit qu'il eût reconnu sa victime et pris la fuite, soit que dans un élan irréfléchi j'eusse mal suivi sa piste, je ne pus parvenir à le rejoindre, et je revins quelques heures après, haletant, épuisé, répandre tout ce que mon cœur avait de larmes sur le corps inanimé de mon enfant.

A dater de cette époque, ajouta le solitaire en achevant son récit, un marasme profond s'empara de mon âme ! Si je parvenais à le secouer, ce n'était que pour peu d'instants et lorsqu'un espoir de vengeance brillait à mes yeux. Plusieurs fois je me crus sur le point d'atteindre le meurtrier de ma fille. Mais ce fut en vain. Le découragement me prit, et je n'eus bientôt plus la force de poursuivre mes recherches.

Sur ces entrefaites, une nouvelle me parvint, qui accrut encore mon état de langueur et d'hypocondrie. J'appris que le navire sur lequel s'était embarqué Pierre Giraud pour revenir en France avait sombré dans une tempête en pleine mer. Ainsi la fortune que me rapportait mon associé était perdue. Je me trouvais ruiné.

En d'autres circonstances, ce terrible revers m'eût semblé le plus grand des malheurs. Mais pouvait-il y avoir un coup plus affreux pour moi que celui qui m'avait déjà frappé ? Fortune maudite, d'ailleurs ! N'était-ce pas dans le but de l'acquiescer que j'avais abandonné

La séance s'ouvre à deux heures précises. Le bureau est composé de MM. Victor Hugo, président d'honneur; Eytel, avocat à Lausanne, président de fait; Barni, vice-président.

Plusieurs notabilités du parti démocratique avancé sont sur l'estrade.

M. Eytel adresse une allocution aux adhérents en leur souhaitant la bienvenue et en les conviant à travailler efficacement à l'avènement de la paix et de la liberté.

Un silence complet se fait dans l'auditoire. Victor Hugo prend la parole en ces termes :

« Les mots me manquent pour dire à quel point je suis touché de l'accueil qui m'est fait. J'offre au congrès, j'offre à ce généreux et sympathique auditoire mon émotion profonde.

« Citoyens,

» Vous avez eu raison de choisir pour lieu de vos délibérations ce noble pays des Alpes, d'abord il est libre, ensuite il est sublime.

» Oui, c'est ici, c'est en présence de cette nature magnifique qu'il sied de faire les grandes déclarations d'humanité, entre autres celle-ci : plus de guerre.

» Une question domine le congrès.

» Permettez-moi, puisque vous m'avez fait l'insigne honneur de me choisir pour président, permettez-moi de la signaler, je le ferai en peu de mots.

» Nous tous qui sommes ici, qu'est-ce que nous voulons ? la paix ; nous voulons la paix, nous la voulons ardemment, nous la voulons absolument ; nous la voulons entre l'homme et l'homme, entre le peuple et le peuple, entre la race et la race, entre le frère et le frère, entre Abel et Caïn, nous voulons l'immense apaisement des haines.

» Mais cette paix comment la voulons-nous ? La voulons-nous à tout prix ? La voulons-nous pas de la paix le dos courbé et le front baissé. Nous ne voulons pas de la paix sous le despotisme, nous ne voulons pas de la paix sous le bâton, nous ne voulons pas de la paix sous le sceptre.

» La première condition de la paix, c'est la délivrance ; pour cette délivrance, il faudra à coup sûr une révolution qui sera la suprême et peut-être une guerre qui sera la dernière.

» Alors tout sera accompli, la paix étant inviolable sera éternelle ; alors plus d'armées, plus de rois, évanouissement du passé ; voilà ce que nous voulons.

» Nous voulons que le peuple vive, laboure, achète, vende, travaille, parle, aime et pense librement et qu'il y ait des écoles faisant des citoyens, et qu'il n'y ait plus de prince faisant des *mitrailleurs*.

» Nous voulons la grande république continentale, nous voulons les Etats Unis d'Europe, et je termine par ces mots : La liberté c'est le but ; la paix c'est le résultat ! »

Des bravos frénétiques éclatent dans l'assemblée, qui ne prend un peu de calme que quelques minutes après.

M<sup>me</sup> Goëg, qui succède à Victor Hugo, remercie la ligue de la paix et de la liberté d'avoir reconnu et proclamé les droits de la femme au congrès de Berne l'an dernier.

Elle est heureuse d'être à Lausanne l'interprète de l'*Association internationale des femmes*, en prêchant un appel à la concordance des efforts des deux côtés pour hâter la délivrance de la moitié du monde par l'admission des femmes aux manifestations publiques. Avec ces conditions seulement, l'*oratrice* affirme que s'établiront la paix et la liberté, et que l'humanité cessera de *barboter* dans le borbier où elle se trouve depuis des siècles.

M. Charles Lemonnier, rapporteur, donne connaissance au Congrès du document suivant qui doit servir de base aux travaux de l'assemblée, il en expose les points principaux sur lesquels nous reviendrons au cours de la discussion :

« Considérant :

» Que la cause fondamentale et permanente de l'état de guerre dans lequel se perpétue l'Europe est l'absence de toute institution juridique internationale ;

» Que la première condition pour qu'un tribunal international remplace par des décisions juridiques les solutions que la guerre et la diplomatie demandent vainement à la force et à la ruse, c'est que ce tribunal soit librement et directement élu et institué par la volonté des peuples, et qu'il ait pour règle de ses décisions des lois internationales librement votées par les mêmes peuples ;

» Considérant que, quelle que soit l'autorité morale d'un tribunal, l'exécution de ses décisions, pour être effective, doit être sanctionnée par une force coercitive ;

» Considérant qu'une telle force ne peut exister légitimement qu'autant qu'elle serait instituée, réglée et conduite par la volonté directe des peuples ;

» Considérant que l'ensemble de ces trois institutions : une loi internationale ; un tribunal qui applique cette loi ; un pouvoir qui assure l'exécution des décisions de ce tribunal, constitue un gouvernement ;

» Le Congrès déclare :

» 1<sup>o</sup> Que le seul moyen de fonder la paix en Europe est la formation d'une Fédération de peuples sous le nom des : *Etats-Unis d'Europe* ;

» 2<sup>o</sup> Que le gouvernement de cette union doit être républicain et fédératif, c'est-à-dire reposer sur le principe de la souveraineté du peuple, et respecter l'autonomie et l'indépendance de chacun des membres de la fédération ;

» 3<sup>o</sup> Que la constitution de ce gouvernement droit être perfectible ;

» 4<sup>o</sup> Que la Fédération européenne doit garantir à chacun des peuples qui la composeront :

- » (a) La souveraineté et l'autonomie ;
- » (b) La liberté individuelle ;
- » (c) La liberté de suffrage ;
- » (d) La liberté de la presse ;
- » (e) La liberté de réunion et d'association ;
- » (f) La liberté de conscience ;
- » (g) La liberté de travail sans exploitation ;

» (h) La responsabilité effective et individuelle de tous les fonctionnaires de l'ordre exécutif ;

» 5<sup>o</sup> Qu'aucun peuple ne pourra entrer dans la Confédération européenne s'il n'a déjà le plein exercice :

- » (a) Du suffrage universel ;
- » (b) Du droit de consentir et de refuser l'impôt ;
- » (c) Du droit de paix et de guerre ;
- » (d) Du droit de conclure ou de ratifier les alliances politiques et les traités de commerce ;
- » (e) Du droit de perfectionner lui-même sa constitution. »

La séance est suspendue pendant un quart d'heure.....

Sauf un discours de M. Simon, de Trèves, qui a parlé sur la question à l'ordre du jour, on peut dire que le congrès de la paix n'a offert, dans sa première séance, qu'une exhibition de l'auteur de *Notre Dame de Paris*, et n'a été qu'une occasion à congratulations réciproques. Attendons, pour juger de ce que sera le congrès de Lausanne.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Nouvelles Diverses.

L'Empereur s'est levé le 16 à huit heures et demie, a travaillé, puis déjeuné.

Sa Majesté s'est ensuite promenée dans le parc de Saint-Cloud, avec l'Impératrice.

Il n'y a plus de visite régulière de médecins. Le docteur Corvisart, médecin de service, reste seul au palais.

— Dans le conseil des ministres qui s'est tenu le 15 à Saint-Cloud, le mouvement préfectoral, dont nous parlions, il y a quelques jours, a été, dit-on, définitivement arrêté.

— Le prince Napoléon, arrivé mercredi à Bruxelles, est allé, accompagné par M. de La Guéronnière, l'amiral La Roncière le Nourri, le colonel Ferri-Pisani et le commandant Dubuisson, visiter le champ de bataille de Waterloo.

Le prince a quitté Bruxelles, se rendant à Charleroi.

— M. Bourbeau, ministre de l'instruction publique, vient d'adresser aux recteurs d'académies une circulaire sur un projet de création d'asiles pour les anciens instituteurs retraités.

— Mgr Maret, évêque de Sura, doyen de la faculté de théologie de Paris, vient de faire hommage au souverain pontife du premier exemplaire de l'ouvrage qu'il va faire paraître à propos du concile. Cet ouvrage, publié par l'éditeur Henri Plon, a pour titre : *Du Concile général et de la paix religieuse ; la constitution de l'Eglise et la périodicité des conciles généraux*.

— On a d'assez fâcheuses nouvelles de la santé du maréchal Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, qui réside en ce moment dans sa terre de Daubeuf Servilli.

— Le 15 a eu lieu, à l'hôtel-de-ville, le dix-septième tirage de l'Emprunt municipal de Paris contracté en 1865. Les 21 premiers numéros ont gagné les primes suivantes :

176,149	150,000 fr.
23,125	50,000
394,513	10,000
373,330	10,000
146,892	10,000
95,151	10,000
436,880, — 427,000, — 160,393, — 303,874, — 413,476, — chacun 5,000 francs.	
592,723, — 119 951, — 42 841, — 5 594, — 67,586, — 253 734, — 162,708, — 457,921, — 316,607, — 292,342, chacun 2,000 francs.	

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Jeudi, vers 11 heures du matin, un violent incendie s'est déclaré au village du Petit-Puy, commune de Saumur, au domicile de M. René Guibert, cultivateur.

Les premières flammes ont apparu dans un énorme chaumier placé dans la cour, au sud de l'habitation ; poussées par le vent, en un instant, elles ont envahi le chaumier en entier, puis gagné les bâtiments.

Les habitants du village se sont aussitôt empressés de porter secours, tandis que quelques personnes venaient par toutes les directions avertir la mairie de Saumur, la gendarmerie et le commandant de place.

Bientôt la générale a été battue dans toute la ville, et chaque section de la compagnie de pompiers s'est réunie au dépôt des pompes, qui ont été amenées, avec les plus pénibles efforts, par les sentiers escarpés qui conduisent au Petit-Puy. La pompe n<sup>o</sup> 1 est arrivée la première et a préservé un bâtiment rempli de fourrages, qui joignait le foyer principal de l'incendie. Elle était servie par les gendarmes et les agents de police de Saumur, arrivés dès le début, sous la direction du maréchal-des-logis de gendarmerie et du brigadier de police.

La compagnie du Château est venue aussi-

Lucienne et que j'avais laissé la trahison et le crime s'emparer de la pauvre petite, dont je n'aurais jamais dû me séparer ? Dès lors je me reprochai amèrement d'avoir voulu devenir riche, et, comme expiation, je jurai de finir mes jours dans la pauvreté.

Avant d'exécuter ce projet, je me mis à voyager pour dissiper la torpeur qui m'accablait. Le hasard me conduisit dans ce repli du Bocage, dont la solitude me plut. La cabane que j'habitais était fiévreuse à un bûcheron. J'obtins qu'il me la cédât. Après quoi, je retournai à Paris, où je distribuai tout ce qui désormais n'était qu'un luxe superflu, et je revins m'établir ici.

Bienôt une consolation m'apparut : ce fut l'étude. Peu à peu le goût de la science, que j'avais eu jadis, me revint à l'esprit. Puis le calme rentra dans mon cœur, et le douloureux souvenir du passé ne le troubla plus que rarement. Quand il se ranime, je sens encore s'agiter en moi une haine vivace, et j'éprouve une violente tentation de me venger.

M. Mathieu se tut. Il demeura sombre et soucieux. Bénédicte l'avait écouté dans un profond silence. Il était attendri et pensif.

— Il est maintenant présumable, dit-il, que le criminel échappera à votre colère. Mais aucun forfait sans doute ne reste impuni. Il y a une justice mystérieuse qui plane sur les hommes : elle vous vengera.

— Elle n'a pas encore frappé, murmura le vieillard avec une sourde irritation.

— Qu'en savez-vous, maître ?

— J'ai revu le misérable dont les traits, quoique je n'eusse fait que les entrevoir une seconde, étaient restés dans mon souvenir. Je l'ai revu audacieux et insolent, et j'espère encore me trouver face à face avec lui.

— Où donc ?

— Ici.

— Et cet homme, quel est-il ?

— Le marquis Gaëtan d'Apremont.

— En êtes-vous sûr ?

— Oui ; mais je me convaincrai de son identité. Puis... je me vengerais.

— Maître, reprit gravement le père, je comprends et j'approuve la vengeance qui suit de près l'affront, la vengeance rapide, instantanée, foudroyante. Mais quand les années ont passé sur l'injure, lorsque le temps a pour ainsi dire cicatrisé la plaie de l'âme, je ne la comprends pas et je ne l'approuve plus. Il semble alors que le droit de l'offensé soit prescrit et qu'il n'y ait plus de légitime que le droit éternel du juge souverain.

Ces imposantes paroles impressionnèrent M. Mathieu.

Un instant après, Bénédicte lui serra silencieusement la main et retourna vers son troupeau.

Le vieillard était encore immobile et réfléchi, lorsqu'un bruit lui fit relever la tête. Il tressaillit violemment, car il aperçut à l'entrée de la chaumière le marquis Gaëtan d'Apremont.

X.

Après avoir, d'un air goguenard, lancé un coup-d'œil dans l'intérieur de l'habitation, le marquis y pénétra et dit en ricanant :

— Eh bien ! me voici, que me veux-tu, sorcier ?

M. Mathieu était debout, pâle, tremblant. Il parvint cependant à contenir son émotion.

— Je veux d'abord, répondit-il, que vous me parliez avec déférence. Si vous êtes un gentilhomme, moi, je suis un vieillard, et les cheveux blancs sont encore plus respectables que les parchemins.

Gaëtan ricana plus haut.

— Le plaisant drôle tu fais ! répliqua-t-il. Je te conseille de prendre garde à toi.

— C'est justement ce que j'allais vous conseiller, vicomte de Saint-Chamans !

Le marquis resta quelques secondes comme interdit.

— Tiens ! reprit-il, tu devines que j'ai porté ce nom ? Parbleu ! je suis tenté de croire que tu es vraiment un sorcier.

— Ainsi vous ne le niez pas ? c'est bien vous qui usur-

priez le nom et le titre de vicomte de Saint-Chamans ?

— Sans doute. Pourquoi le nierais-je ? Je cachais ainsi mes bonnes fortunes, et j'échappais en outre aux obsessions de mes créanciers.

Le solitaire saisit le couteau posé sur la table, et se dressant devant le marquis :

— Misérable ! je suis le père de Lucienne Mathieu, et tu vas mourir !

En proférant ces mots, il lui étreignit la poitrine et leva son arme pour le frapper. Mais il n'en eut pas le courage : sa main retomba impuissante à commettre un meurtre, et il rejeta son couteau avec horreur.

— Bénédicte avait raison, murmura-t-il accablé : j'ai perdu l'énergie de la vengeance, et je ne dois plus compter que sur Dieu.

Devenu libre, Gaëtan s'était précipité hors de la chaumière avec une sorte d'effarement. Il s'arrêta au milieu de l'enclos.

— En attendant que Dieu te venge, coquin, menace-t-il, tu vas recevoir la correction que tu mérites !

Il siffla. Deux laquais, armés de cannes, sortirent d'un taillis et accoururent au signal.

— Bâtonnez-moi d'importance ce sorcier-là ! ordonna le marquis en désignant le vieillard, qui venait d'apparaître dans le jardin et fut aussitôt entouré.

(La suite au prochain numéro.)

tôt, sous les ordres du capitaine Malatra; puis la pompe de l'Ecole, avec deux escadrons.

Malheureusement, à plusieurs reprises, l'eau a manqué; il était difficile, en effet, d'alimenter les pompes sur ce coteau élevé, où les citernes sont tarées depuis longtemps, et où les puits ont 25 et 50 mètres de profondeur. Mais cette situation semblait exciter davantage les travailleurs. Comme toujours, il y a eu des actes de dévouement: des pompiers ne craignaient pas de s'exposer sur des murailles isolées et ébranlées, sur des poutres à moitié consumées. C'est grâce à ce concours empressé et intelligent conduit par les officiers de la compagnie, que plusieurs habitations ont été préservées. Le feu a été maintenu dans son foyer trop étendu déjà. Trois corps de bâtiments sont entièrement détruits, et tout ce qu'ils contenaient: une grande quantité de fourrages, 125 hectolitres d'orge et de froment.

Dans la cour, vingt charretées de paille, chaumes, foin, une forte barge de bois, charrettes et instruments aratoires, tout a été consumé.

Aux premiers cris d'alarme, les habitants du Petit-Puy ont enlevé une grande partie du mobilier; mais ils ont bientôt dû se retirer, chassés par l'ardeur de la chaleur. Parmi ces premiers travailleurs, on cite M. Paul Bréchi-gnac, qui, après avoir déployé une activité au-dessus de tout éloge, a fait généreusement distribuer des rafraîchissements dans tous les rangs.

Toutes les autorités de Saumur se sont rendues sur les lieux du sinistre. M. le général Michel; M. le Sous-Préfet de Saumur; M. le colonel Hinglais; les Officiers supérieurs de l'Ecole, le Capitaine de gendarmerie; MM. le Procureur impérial, le Juge d'instruction, et le Commissaire de police; tous encourageaient les travailleurs.

Les pertes dépassent 7,000 fr.; le tout était assuré à la compagnie du *Soleil*.

Les causes de cet incendie sont inconnues; cependant on signale comme pouvant en être l'auteur, un jeune garçon de notre ville, atteint d'aliénation mentale, et qui dit avoir mis le feu au chaume.

Les pompes sont rentrées en ville à 6 heures du soir, et une escouade a passé la nuit, pour prévenir toute reprise.

M. Lecoy, faisant les fonctions de maire, nous a adressé, hier soir, la lettre suivante:

« Saumur, le 17 septembre 1869.

» Monsieur,

» Je tiens à faire connaître, par la voie de votre journal, le zèle et le courage qu'ont déployés à l'incendie d'hier, et la gendarmerie et la police de Saumur, sous la direction de leurs chefs.

» Arrivés les premiers et au même instant sur le lieu du sinistre, ils ont vu de suite le danger le plus grand, et, par un effort de courage et d'énergie, ils ont pu, avec la seule ressource de seaux d'eau, préserver de la communication imminente du feu, un bâtiment d'une grande longueur, déjà attaqué par les flammes, rempli de paille, de gerbes, de fourrages et d'autres matières très-inflammables. Appuyé contre la maison que dévorait le feu, ce bâtiment incendié eût compromis toutes les maisons environnantes. Les gendarmes et la police ont, par une vigoureuse attaque,

empêché un désastre plus considérable, et cet éminent service mérite un témoignage particulier; les habitants du Petit-Puy, voisins de la maison incendiée, ne doivent pas l'oublier.

» La compagnie des pompiers, l'Ecole de cavalerie, la garnison du Château, n'ont pas tardé à arriver. Le feu que développait un grand vent du sud ouest a été attaqué par eux et par la population des environs, avec un élan et une vigueur qui l'eussent promptement éteint et comprimé, si l'eau n'eût malheureusement pas fait défaut. Il a fallu recourir au sable et à la terre; tous les travailleurs se sont mis de suite à cette besogne avec la même vigueur et à l'envi l'un de l'autre, et le but a été obtenu, mais avec de plus grands efforts et plus de temps.

» C'est un devoir pour nous de signaler à la reconnaissance publique ceux qui, soit comme chefs, soit comme travailleurs, ne tenant compte ni de la distance, ni des difficultés, ont prêté un concours si empressé pour arrêter les désastreux effets de cet incendie.

» Agréez, etc. LECOY. »

Dans la liste des médailles et mentions annexée au rapport adressé à l'Empereur par S. Exc. le ministre de l'agriculture et du commerce, nous trouvons plusieurs noms appartenant à notre département et entre autres celui de M. L. du Bant, maire du coudray et président du Comice agricole.

Mercredi dernier, à Aubigné, une petite fille de 4 ans, qui était à s'amuser dans un jardin à peu de distance de sa mère, est tombée dans le bassin. Lorsque la pauvre femme s'est aperçue de la disparition de son enfant, elle a vu ses sabots flotter sur l'eau. A ses cris plusieurs personnes sont accourues et ont retiré l'enfant; mais, il était déjà trop tard, ce n'était plus qu'un cadavre.

#### VILLE DE SAUMUR.

#### MODIFICATIONS

#### Au Règlement concernant la police de l'Abattoir.

Nous, MAIRE de la ville de Saumur,

Vu le décret du 24 janvier 1852, autorisant l'établissement d'un abattoir public à Saumur;

Vu le règlement de police de l'abattoir, du 27 novembre 1854, approuvé par M. le Préfet, le 12 décembre suivant;

Vu les règlements modificatifs pris par nous les 27 avril et 26 décembre 1855 et 26 février 1856, approuvés par M. le Préfet de Maine-et-Loire;

Vu les lois des 16-24 août 1790; 19-22 juillet 1791; 25 pluviôse an VIII; le décret du 15 octobre 1810; l'ordonnance réglementaire du 15 janvier 1815; la loi du 18 juillet 1837, et l'ordonnance royale du 15 avril 1838, sur les abattoirs;

Considérant que l'expérience démontre que le règlement du 27 novembre 1854, et les divers arrêtés modificatifs qui s'y rattachent, ont besoin, en certaines parties, d'être modifiés;

Qu'il y a lieu de mettre en harmonie, par de nouvelles dispositions, le service intérieur de l'abattoir et celui des bouchers et charcutiers qui ont accès dans cet établissement;

ARRÊTONS:

Art. 1<sup>er</sup>. — L'article 6 du règlement du 27 novembre 1854 est modifié comme suit:

« L'abattoir sera ouvert, tant pour l'abattage des bestiaux, que pour les fonderies et triperies, tous les jours de l'année, aux heures ci-après:

» En mai, juin, juillet et août, depuis 4 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir;

» En mars, avril, septembre et octobre, depuis 5 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir;

» En janvier, février, novembre et décembre, depuis 6 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir.

» L'abattoir ne pourra être ouvert la nuit, qu'en cas de besoin motivé par des circonstances extraordinaires et sur une autorisation expresse du maire.

» Les jours de dimanches et de fêtes, les bestiaux pourront être introduits dans l'abattoir de l'heure ci-dessus fixée pour l'ouverture, suivant les saisons, jusqu'à 8 heures du matin. A partir de 8 heures, toute introduction de bétail est interdite. »

Art. 2. — L'article 43 du règlement du 27 novembre 1854 est modifié comme suit:

« Les chiens appartenant aux bouchers et charcutiers et qui leur servent dans l'exploitation de leur industrie, pourront être introduits, attachés, dans l'intérieur de l'abattoir; ils devront être enfermés, toujours attachés, dans l'échaudoir respectif de chaque boucher. Si lesdits chiens sont reconnus méchants, ils devront être muselés, sur l'ordre qui en sera donné par M. le directeur de l'établissement. »

Art. 3. — L'arrêté modificatif du 26 décembre 1855, est rapporté.

Art. 4. — Les contraventions au présent règlement seront constatées par M. le directeur de l'abattoir, et les contrevenants seront poursuivis devant les tribunaux compétents, conformément aux lois.

Fait et arrêté à l'Hôtel-de-Ville, le 4 septembre 1869.

Le Conseiller municipal délégué,  
f. f<sup>ns</sup> de Maire de Saumur,  
Signé J.-E. BURY.

Vu:

Le Sous-Préfet,  
Signé V<sup>o</sup> O'NEILL DE TYRONE.

Vu par nous, Préfet de Maine-et-Loire,  
Angers, le 7 septembre 1869.

P<sup>r</sup> le Préfet empêché,

Le Conseiller de préfecture délégué,  
Signé G. BERNARD.

Pour copie conforme:

Le Conseiller municipal délégué,  
f. f<sup>ns</sup> de Maire de Saumur,  
J.-E. BURY.

#### VILLE DE SAUMUR.

#### AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur informe ses administrés que, conformément à la décision prise par le conseil municipal dans sa séance du 14 août dernier, l'administration municipale a le projet d'aliéner, au profit du sieur Vinsonneau, entrepreneur de travaux publics, demeurant en cette ville, rue de Bordeaux, une parcelle de terrain d'une contenance superficielle de 65<sup>m</sup> 12<sup>c</sup>, sise au midi de la levée d'Enceinte, joignant le terrain appartenant autrefois aux héritiers Rideau. Ce terrain avait été acquis de M. Delavau en vue du prolongement de la rue des Potiers. Le conseil municipal, à la séance du 19 juin, a décidé que ce prolongement n'aurait pas lieu au sud de la levée d'Enceinte.

En conséquence, une enquête de commodo et incommodo, sur cette cession amiable, sera ouverte au secrétariat de la Mairie, tous les jours, pendant 10 jours, de 11 heures à 1 heure, à partir du mercredi 22 septembre présent mois, à l'effet de recevoir les observations des intéressés, sur le projet de vente dont il s'agit. Hôtel-de-ville de Saumur, le 17 septembre 1869.

Le Conseiller municipal délégué,  
f. f<sup>ns</sup> de Maire de Saumur,  
LECOY.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

Sommaire des numéros de cette semaine de L'UNIVERS ILLUSTRÉ. — Texte: Le Monde et le Théâtre, par Gérôme; Bulletin par Th. de Langeac; les Petits Bourgeois, scène de la vie parisienne, (œuvre inédite), par H. de Balzac; M. Motley, par Henri Müller; Causerie scientifique, par Sam (Henry Berthoud); Baden-Baden, par la comtesse Dash; le Vélocipède-Carrousel, par X. Dachères; les Wagons-Hôtels sur le chemin de fer du Pacifique, par R. Bryon; Courrier du Palais, par maître Guérin; l'Exposition agricole de Breslau, par A. Darlay; Courrier des modes, par M<sup>me</sup> Alice de Savigny; Un trait de Marie-Thérèse, par L. de Morancez.

— Gravures: Nouvel Opéra: Curieux devant la Danse de M. Carpax; M. J.-L. Motley, ministre de la guerre en Angleterre; l'Intérieur d'un wagon-hôtel sur le chemin de fer du Pacifique; Rome: S. S. le pape se rendant à l'église Saint-Louis-des-Français à l'occasion de la fête du 15 août; Voyage de S. M. l'Impératrice et du Prince Impérial; Arrivée du yacht impérial l'Aigle, dans la rade d'Ajaccio; Visite à la maison natale de Napoléon I<sup>er</sup>; le Vélocipède-Carrousel, invention américaine; Bal donné à bord de la frégate la Galatée, par S. A. R. le duc d'Edimbourg; Animaux primés à l'exposition agricole de Breslau (deux gravures); l'Impératrice Marie-Thérèse allaitant l'enfant d'une mendicante. — Echechs. — Rébus. — Nous recommandons à nos lecteurs de voir dans le même numéro l'annonce des QUATRE PRIMES GRATUITES EXCEPTIONNELLES que ce journal offre à ses abonnés. L'Univers illustré est le vrai journal de la famille, et son immense succès est justifié autant par sa partie littéraire que par sa partie artistique.

ABONNEMENTS POUR PARIS ET LES DÉPARTEMENTS. — Un an, 20 fr.; six mois, 10 fr.; trois mois, 5 fr.

Prix du numéro: 30 c.; par la poste, 35 c. Le volume semestriel, broché, 10 fr.; relié, 12 fr. 50.

Administration: passage Colbert, 24.

#### BULLETIN FINANCIER (15 septembre).

Baissiers et haussiers sont en observation, tous hésitent: il serait encore difficile de dire qui l'emportera. Néanmoins, la baisse d'hier ne s'est pas continuée; mais la hausse a été peu sensible. La Rente ferme à terme à 71,05. Le Crédit foncier est à 1,685 fr., en hausse; la Générale à 575; le Nord français à 1,682,50; l'Est à 590; les Autrichiens font 502,50, et les Lombards à 500.

Le Honduras se négocie favorablement en hausse; on espère la cote prochainement. — J.-F. Fort.

#### BOURSE DU 16 SEPTEMBRE.

3 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 70 45.  
4 1/2 p. 0/0 hausse 30 cent. — Fermé à 101 80.

#### BOURSE DU 17 SEPTEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 70 70.  
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 101 80.

P. GODET, propriétaire-gérant.

#### Tribunal de commerce de Saumur.

##### FAILLITE GUBERT MURAY.

Suivant jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, en date du 8 février 1869, enregistré, l'ouverture de la faillite du sieur Guibert Muray, forgeron à Saumur, a été reportée au 13 octobre 1868.

Le Greffier du Tribunal,  
Ch. PITON.

(378)

##### A LOUER

MAISON, rue du Petit-Maure, avec ou sans écurie et remise.  
S'adresser à M. Rivaud. (68)

#### A VENDRE

A L'AMIABLE,

1<sup>o</sup> Un morceau de terre, au canton des Oseraies, commune de Saint-Lambert, de 9 ares 16 centiares, joignant MM. Pasquier Jamain, Dilger et Marais.

2<sup>o</sup> La pièce des Guenas, même commune contenant 41 ares, joignant MM. Jamain et de la Motte.

S'adresser à M<sup>r</sup> ROBINEAU, notaire à Saumur, successeur de M<sup>r</sup> TOUCHA-LEAUME. (366)

Etude de M<sup>r</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

#### A VENDRE

UNE  
JOLIE PROPRIÉTÉ  
Au Pont-Fouchard,

Comprenant maison de maître, avec ameublement de salon et glaces; servitudes, cour, jardin et enclos de 53 ares, et 74 ares de vignes en plein rapport, à la Malgagne.

S'adresser à M. CHAUVIN, pompier, rue d'Orléans, ou à M<sup>r</sup> LEROUX, notaire. (161)

#### A VENDRE

OU A LOUER

#### UNE MAISON

Située à Saumur, rue du Champ-de-Foire,

Occupée actuellement par l'administration des Pompes funèbres.

Vaste cour, remise à huit voitures et écurie à quatre chevaux.

Entrée en jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 1870.

S'adresser à M. MONMOUSSEAU, propriétaire à Nantilly. (163)

#### A VENDRE

A Saint-Cyr,

UNE VASTE MAISON, avec cour, jardin et clos de vigne, le tout d'un seul tenant, contenant 1 hectare 12 ares.

S'adresser à M. Louis Boutet, expert à Saint-Cyr-en-Bourg. (327)

#### A VENDRE

Deux poinçons de vin rouge et trois barriques de vin blanc, récolte de 1865.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes.

### A VENDRE

A L'ADJUDICATION,  
En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes,  
Le dimanche 3 octobre 1869, à midi,

#### LA COUPE de :

1<sup>o</sup> Un taillis, essence de chêne, dans l'Epinay, commune d'Allonnes.  
2<sup>o</sup> Une châtaigneraie, près la Lune de Bellay, dite commune.

Le tout dépendant de la terre du Bellay, appartenant à Madame Feuillant.

S'adresser pour visiter à M. Drussé, régisseur, au château du Bellay, et pour tous renseignements à M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire, dépositaire du cahier des charges. (379)

Etude de M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes.

### A VENDRE

PAR ADJUDICATION,  
En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes,  
Le dimanche 10 octobre 1869, à midi,

1<sup>er</sup> Cent cinquante-deux pieds de chêne, complantés sur les domaines de Cravant, l'Anerie et le Plessis (terre du Bellay), commune d'Allonnes.

Ces arbres divisés en trois lots :  
1<sup>er</sup> Lot, du n<sup>o</sup> 1<sup>er</sup> au n<sup>o</sup> 51 y compris.  
2<sup>o</sup> Lot, du n<sup>o</sup> 52 au n<sup>o</sup> 102 y compris.  
3<sup>o</sup> Lot, du n<sup>o</sup> 103 au n<sup>o</sup> 152 y compris.  
2<sup>es</sup> Quarante-six très-beaux bouillards, à haute tige, complantés sur les domaines de Cravant et du Bellay, en un seul lot.  
Tous ces arbres sont numérotés et marqués des lettres C. de B.  
Pour visiter ces bois, s'adresser,

soit au sieur Drussé, régisseur, soit au sieur Fessard, garde particulier, au château du Bellay, commune d'Allonnes.

Pour tous renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes, dépositaire du cahier des charges.

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

### ADJUDICATION

Le dimanche 19 septembre 1869, à midi, en l'étude dudit notaire, d'une Maison, sise à Saumur, rue St Nicolas, n<sup>o</sup> 54, dépendant de la succession de M<sup>me</sup> Mignon.

Mise à prix : 7,000 fr.  
L'adjudication sera prononcée sur une seule enchère. (363)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

### A VENDRE

OU A LOUER  
UNE MAISON,  
Située à Saumur, rue d'Orléans, n<sup>o</sup> 70.

Cette maison est occupée par MM. Hublot.

Il en dépend de vastes écuries, des remises et un magnifique jardin ayant 60 mètres de façade sur la rue de la Maremaillet.

La superficie est d'au moins 20 ares.

Les terrains seraient facilement divisés par lots.

S'adresser à MM. HUBLOT ou à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

### A CÉDER

PRÉSENTEMENT,

UN HOTEL très-bien achalandé, dans un des principaux quartiers de Saumur.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE DUPUY, notaire à Montsoreau.

### VENTE MOBILIÈRE

Le dimanche 26 septembre 1869, et jours suivants, s'il y a lieu, à midi précis,

Il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Auguste Dupuy, notaire à Montsoreau, en la propriété de la Petite-Vignolle, commune de Turquant, à la vente aux enchères publiques, des objets mobiliers et vins dépendant de la succession de M. Louis-Paul Gaudais, ancien notaire, décédé à Saumur.

Consistant en lits, couettes, matelas, couvertures, draps, serviettes, robes, manteaux, châles, chemises, etc.; commode, buffet, glaces, pendules, flambeaux, fauteuils, chaises, guéridon, armoire, batterie de cuisine et autres objets.

#### VINS.

3,435 bouteilles de vin blanc, de différentes années, du cru de la Vignolle, connu sous le nom de Coteau de Saumur.

200 bouteilles de vin rouge de 1865.

15 hectolitres 40 litres de vin rouge, en fûts, des années 1865 et 1868.

On paiera comptant, plus cinq pour cent.

Les vins seront vendus le lundi 27 septembre 1869, à midi.

NOTA. — Il part tous les jours de Saumur, à 10 heures du matin, une voiture passant par la Vignolle.

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

### VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS.

Le mardi 21 septembre 1869, à midi, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri Plé, commissaire-priseur, dans la maison où est décédée dame Béatrix Baillergeau, veuve de M. Louis Raimbault, propriétaire à Saumur, Grand'Rue, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de la succession.

Il sera vendu :

Lits, couettes, matelas, édredon, couvertures, draps, serviettes, robes, manteaux, châles, chemises, etc.; commode, buffet, glaces, pendules, flambeaux, fauteuils, chaises, guéridon, armoire, batterie de cuisine et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

### VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS.

Le jeudi 23 septembre 1869, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri Plé, commissaire-priseur, dans la maison où est décédé M. Louis-Paul GAUDAIS, propriétaire à Saumur, Grand'Rue, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de sa succession, à la requête de M. Félix Gaudais et dame Marie Gaudais, veuve de M. Dèze, propriétaires, demeurant à Saumur, agissant sans attribution de qualité, en vertu d'un ordre de M. le Président du tribunal civil de Saumur.

Il sera vendu :

Lits, couettes, matelas, couvertures, draps, serviettes, effets, argenterie, montre en or, secrétaire, glaces, pendules, flambeaux, commodes, fauteuils, tables de jeu, guéridon, chaises, bureau, armoires, basset, batterie de cuisine, bouteilles vides et autres objets.  
On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

### VENTE DE VINS.

Le dimanche 26 septembre 1869, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri Plé, commissaire-priseur, dans une cave située à Saint-Hilaire-Saint-Florent, près Saumur, à M. Armand GRATIEN aîné, propriétaire, à la vente publique aux enchères de 5,000 bouteilles de bon vin de Bordeaux et 1,000 bouteilles de vin blanc des coteaux, 1<sup>re</sup> qualité, tout de la récolte de 1858 et lui appartenant.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

### AVIS AUX CHASSEURS

#### A VENDRE

Plusieurs chiens courants et une chienne couchante.

S'adresser chez DELALANDE-ROBIN, rue de la Mairie. (367)

### A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE PORTION DE MAISON avec écurie, rue Haute-Saint-Pierre, joignant la maison de Fos.

S'adresser à M. GIRARD père.

# GRAND DÉBALLAGE DE LINGERIE

FABRIQUE SPÉCIALE Grand'Rue, n<sup>o</sup> 1, Maison LARDÉ, FABRIQUE SPÉCIALE  
DE BONNETS 40, rue Piron, A SAUMUR. DE LINGE CONFECTIONNÉ boulevard de Strasbourg, A PARIS.

## VENDRE BON MARCHÉ! POUR VENDRE BEAUCOUP!

Ce problème est résolu par nous, en mettant l'acheteur en rapport direct avec le fabricant.

Nous voulons prouver, en donnant un aperçu des prix de quelques-uns de nos articles, que toutes nos Marchandises sont vendues aux Prix réels de Fabrique.

Nous mettons en vente un grand Choix des Hautes Nouveautés de Paris pour la saison, telles que : Linge confectionné, Pantalons, Jupons, Camisoles, Chemises, Cols, Parures, Bonnets de tous les genres et des modèles les plus nouveaux.

CHOIX IMMENSE DE NOUVEAUTÉS EXCLUSIVEMENT DES PREMIÈRES FABRIQUES.

#### Aperçu de quelques Prix :

Bonnets (femmes), depuis.....	» fr. 35 c.
— (enfants, brodés), depuis.....	» 20
Cols (femmes et enfants), depuis.....	» 35
Pantalons (femmes, belle percale), depuis.....	1 45
Camisoles — — depuis.....	1 45
Chemises — — depuis.....	1 45

#### Choix considérable de Corsets.

Corsets pour femmes, coutil 1 <sup>re</sup> qualité, depuis.....	1 45
— pour enfants, — depuis.....	1 25

#### Occasion incomparable de Mouchoirs.

Mouchoirs de batiste et de fantaisie, depuis.....	» 10 la pièce.
---	----------------

Chemises de nuit (madapolam extra-fort), depuis.....	3 fr. 95 c.
Jupons à volants (blancs et de couleurs), depuis.....	2 95
Parures (cols et manches), depuis.....	» 65
Entredeux brodés, depuis.....	» 15 le mètre.
Bandes brodées (festons), depuis.....	» 10 —
Corsages blancs et de couleurs (femmes et enfants), depuis.....	1 45

#### Grand Solde de Rideaux.

Rideaux brochés, brodés et de guipures, depuis.....	» 40 le mètre.
Dessus de lits et d'édredons (haute nouveauté), depuis.....	2 95

#### Grand Choix de Broderies de Nancy.

Entredeux, Cols, Parures, Bas de Jupons, Festons, Bandes, Mouchoirs brodés, etc.

Articles pour hommes. — Faux-Cols et Cravates, des genres les plus nouveaux, à des prix incroyables de bon marché.

### UN RAYON SPÉCIAL EST ORGANISÉ POUR LA VENTE DU BEAU LINGE CONFECTIONNÉ.

Parler de toutes ces RICHES NOUVEAUTÉS accumulées dans ce déballage, c'est dire que tout a été prévu pour séduire l'acheteur.

NOTA. — Les dames sont invitées à venir se rendre compte par elles-mêmes des AVANTAGES RÉELS qui leurs sont offerts.

ENTRÉE LIBRE. — La durée de la vente est fixée à 10 jours seulement. — ENTRÉE LIBRE.

Saumur, imp. de P. GODET.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

LE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ FAISANT FONCTIONS DE MAIRE,